
**Intergovernmental Group of Experts on Consumer Law and Policy
(IGE Consumer)**

4th SESSION

8-9 July 2019

Room XVII, Palais des Nations, Geneva

Tuesday, 9 July 2019

Contribution of Consumer Protection to Product Safety Initiative

**Submission by Ministry of Industry, Investment, Trade and Digital Economy
The Kingdom of Morocco**

This material has been reproduced in the language and form as it was provided. The views expressed are those of the author and do not necessarily reflect the views of UNCTAD.



Groupe intergouvernemental d'experts
du droit et de la politique de la protection du consommateur,
Quatrième session, 08 - 09 juillet 2019

Contribution écrite du Royaume du Maroc en rapport avec le point 3 de
l'ordre du jour pour le volet sécurité des produits

Note relative à la sécurité des
produits et services

La sécurité des produits industriels et des services est régie par la loi n° 24-09 relative à la sécurité des produits et services, qui énonce le principe général de sécurité et vise la protection du consommateur des risques liés à l'usage des produits industriels mis à disposition sur le marché national, autres qu'agroalimentaires et pharmaceutiques. Elle permet aussi de préserver les intérêts des différents opérateurs économiques (fabricants, importateurs et distributeurs) en réunissant les conditions propices à la concurrence loyale au niveau du marché local, par la veille au respect des obligations qui incombent à chacun et le recours éventuel aux sanctions pouvant aller jusqu'à la destruction des produits frauduleux.

La réglementation issue de cette loi, fixe les obligations liées à l'obligation générale de sécurité des différents opérateurs qui sont les fabricants, leurs mandataires, les importateurs, les distributeurs et les prestataires de services.

Ces obligations concernent la vérification de la conformité du produit ou du service aux exigences de sécurité qui leur sont applicables, la préparation du dossier technique, la réalisation des procédures d'évaluation de la conformité, l'élaboration de la déclaration de conformité et l'apposition du marquage de conformité, en plus de la vérification de la sécurité même après la mise à disposition sur le marché. Elles concernent également l'obligation de fournir les informations permettant la traçabilité du produit ainsi que les mises en garde, les précautions nécessaires et les modes d'emploi.

Elle prévoit également l'obligation de prendre les mesures correctives nécessaires au cas où il est constaté une non-conformité aux conditions de mise à disposition sur le marché. A ce titre, les opérateurs économiques sont tenus de ne mettre à disposition sur le marché que des produits répondant aux exigences essentielles de sécurité telles que définies dans la réglementation technique applicable (normes obligatoires, règlements techniques, ...).

Cette loi ainsi que les textes pris pour son application, constituent le cadre réglementaire pour le système de la surveillance du marché au Maroc. La surveillance du marché est réalisée au niveau

national par des agents de contrôle assermentés. Elle comprend deux volets : le contrôle au niveau local et le contrôle à l'importation.

1. CONTRÔLE AU NIVEAU LOCAL :

Le contrôle au niveau local consiste en la vérification de la conformité à la réglementation en vigueur des produits industriels mis à disposition sur le marché national. Pour ce faire, les Délégations du Ministère mènent des opérations de contrôle auprès de différents types d'établissements (fabricants, grossistes et détaillants), et réalisent éventuellement des prélèvements d'échantillons qui seront analysés par les organismes d'évaluation de la conformité agréés.

Depuis l'année 2019, les contrôles effectués sont organisés dans le cadre du plan national d'enquêtes, dont le calendrier de déploiement se présente comme suit :

Février 2019	: Produits électroménagers et appareils à gaz
Mars 2019	: Pièces de Rechange pour Automobile
Avril 2019	: Produits électriques
Juin 2019	: Jouets et Fournitures scolaires
Septembre 2019	: Produits textiles et d'habillement

Chaque plan de contrôle est diffusé aux Délégations Provinciales du Commerce et Industrie et le contrôle réalisé au titre de la loi 24-09 se fait selon les procédures établies pour la vérification de la conformité des produits aux réglementations techniques.

Le séminaire de présentation du plan national d'enquêtes au réseau des contrôleurs du MIICEN, a été organisé le 1^{er} février 2019. Ce séminaire a permis la création d'un premier réseau de référents pour les produits électriques, sachant que depuis le début de l'année 2018, une série de visites d'unités industrielles a eu lieu au profit des contrôleurs en vue de mieux cerner les enjeux liés à l'utilisation des produits contrôlés.

De plus, des formations pour les nouveaux enquêteurs sont en cours de programmation pour les qualifier afin de renforcer les interventions sur le terrain.

Ces actions ont commencé à donner leurs fruits notamment à travers deux grosses opérations soldées par les saisies de près de 26 000 pièces de rechange automobile non conformes (dont 24 000 plaquettes de freins).

Par ailleurs, la Direction de la Protection du Consommateur, de la Surveillance du Marché et de la Qualité a mis en place un comité interministériel de suivi et de coordination des opérations de contrôle composé des différents départements concernés par l'application des dispositions de la loi n° 24-09, en vue de garantir l'uniformisation de la mise œuvre de la loi dans les différents domaines.

2. CONTRÔLE À L'IMPORTATION :

En application de la loi n° 24-09, tout produit industriel assujéti à une réglementation technique nationale et importé en vue d'être mis à disposition sur le marché national doit apporter la preuve de sa conformité à la réglementation applicable en vigueur. Les services de contrôle relevant du Ministère chargé de l'Industrie installés à cet effet au niveau des postes frontaliers marocains vérifient la conformité de ces produits. Le contrôle à l'importation est constitué de quatre étapes :

le contrôle documentaire, le contrôle physique, le prélèvement d'échantillons et l'autorisation d'accès au marché.

Afin d'améliorer le système de contrôle à l'importation, notamment au niveau des ressources humaines, des procédures, des moyens logistiques et de traitement, une refonte du système a été entamée en 2016.

Cette refonte a pour ambition de mettre en place un nouveau dispositif de contrôle moderne et plus efficace, en phase avec les préoccupations du Ministère en matière de protection du consommateur et avec les attentes des opérateurs économiques.

La refonte du système de contrôle à l'importation qui constitue une avancée majeure au service du consommateur et de l'opérateur économique, s'est articulée autour de la dématérialisation du processus de contrôle à l'importation par le biais d'un système d'information pour le traitement des dossiers et la mise en service d'un échange électronique des résultats de contrôle, par échange de données informatisées (EDI), entre le département de l'Industrie et l'Administration des Douanes via le guichet unique du commerce extérieur "Portnet".

Cette opération permet, en outre, d'accroître l'efficacité des interventions des agents de contrôle et de maîtriser la traçabilité de l'information dans le but d'améliorer la compétitivité de la chaîne de contrôle et gagner en transparence. Ainsi, elle a un impact positif sur la réduction des délais de traitement des dossiers et des déplacements des opérateurs, comme elle constitue un pas important dans le processus de facilitation des procédures du commerce extérieur.

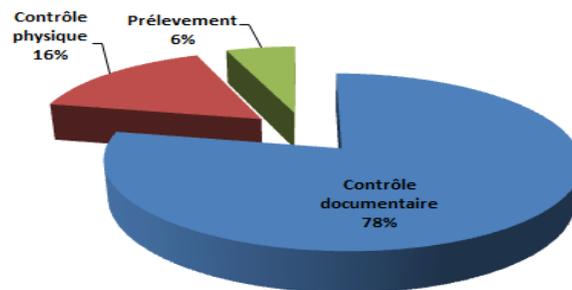
Grâce à la dématérialisation du système de contrôle à l'importation des produits industriels, les dossiers peuvent être déposés à toute heure sur la plateforme à travers le guichet Portnet par l'opérateur qui peut suivre l'avancement du traitement de son dossier en toute transparence et appréhender plus sereinement ses opérations d'importation des produits industriels.

Synthèse Globale des opérations de contrôle à l'importation pour l'année 2018

Le traitement des dossiers d'importation via l'ensemble des postes frontaliers du Royaume, se résume comme suit :

Nombre total des dossiers contrôlés	Nombre des prélèvements d'échantillons effectués	Nombre de dossiers rejetés
126 701	6 881	181

Répartition des dossiers traités par type de contrôle :



Le diagramme secteur ci-dessous montre que **79%** des produits ont été autorisés sur la base d'un contrôle documentaire, tandis que **5%** des produits ont été admis sur la base d'un contrôle qualité au laboratoire.

Les secteurs qui ont subi la plus grande part en termes de refoulement sont les suivants :

- Les pièces de rechange automobile ;
- Les produits textiles et habillement ;
- Les matériaux de construction.